

DIVISION DE DOUAI

Douai, le 11 mars 2008

DEP-Douai-0534-2008 PhT/NL

Monsieur le Directeur du Centre  
Nucléaire de Production d'Electricité  
B.P. 149  
**59820 GRAVELINES**

**Objet** : Inspection **INS-2008-EDFGRA-0019** effectuée le **27 février 2008**  
Thème : "Visite approfondie du Service d'Inspection Reconnu (SIR)".

**Ref.** : Décision n°SI 06-005 du 20 juillet 2006 pour la reconnaissance du service inspection.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des services inspection reconnus, prévue à l'article 19 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, une visite de surveillance approfondie du service inspection du CNPE de Gravelines s'est déroulée le **27 février 2008**.

Suite aux constatations faites à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer en annexe les principales constatations qui en résultent.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas **un mois**. Je vous demande d'identifier, le cas échéant, l'échéance de réalisation des actions à engager pour solder un écart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division

*Signé par*

François GODIN

Copies :

- DRIRE Nord – Pas-de-Calais - Pôle ESP Nord
- DEP
- DEU

**SURVEILLANCE d'un SERVICE INSPECTION**

(article 19 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression)

<b>Etablissement concerné</b>	: EDF, CNPE de GRAVELINES
<b>Date de visite</b>	: 27 février 2008
<b>Type de visite</b>	: visite approfondie spécifique plans d'inspection
<b>Noms des visiteurs</b>	: Philippe TALLENDIER – Jean POUILIE
<b>Dates de l'audit initial</b>	: 27 et 28 octobre 2005 Audit complémentaire du 12 juillet 2006
<b>Date de la dernière visite</b>	: 20 septembre 2007
<b>Validité de reconnaissance</b>	: 3 ans

**Référentiel**

Décret n°99-1046 du 13/12/1999 relatif aux équipements sous pression (ESP)  
Arrêté du 15/03/2000 modifié relatif à l'exploitation des ESP  
Référentiel pour la reconnaissance d'un service inspection (DM-T/P n°32510)  
Guide professionnel EDF pour l'élaboration des plans d'inspection (DM-T/P n°32936)  
Système qualité du service inspection du CNPE de Gravelines  
**Décision de reconnaissance N°SI 06-005 du 20 juillet 2006**

**Conclusion de la visite**

Les visiteurs ont relevé 3 observations et 1 non-conformité. Les fiches de constats correspondantes figurent ci-après. A noter que l'analyse a posteriori des éléments fournis a conduit à la rédaction d'un constat non signalé lors de la visite en réunion de synthèse (non mise à jour des PI des tuyauteries modélisées sous BRT CICERO en fonction des extractions annuelles de BRT CICERO permettant de définir les zones sensibles à contrôler en mesure d'épaisseur).

Les inspecteurs se félicitent du travail important de consolidation par le SIR des contrôles réalisés sur les tuyauteries non modélisées sous BRT CICERO, et souhaitent que la liste des plans d'inspection concernés leur soit transmise.

Les visiteurs estiment que les éléments fournis concernant le dimensionnement du SIR, bien que démontrant la volonté forte d'atteindre l'effectif cible défini, ne permettent pas de solder la non conformités tracée dans la fiche de constat 1 établie suite à la visite approfondie du 11 octobre 2006.

<b>ASN</b> Division de DOUAI	<b>Fiche de constat N°15</b>			
<b>Auditeurs</b>	<b>Date de la visite approfondie</b>	<b>Lieu de l'établissement</b>	<b>Exploitant Concerné</b>	<b>Responsable du service</b>
P. TALLENDIER J. POUILIE	27/02/2008	CNPE de GRAVELINES	EDF	M. Eric TOURNEUR
<b>Référentiel concerné par la fiche de constat :</b> Autre : annexe 2 § 3 du guide professionnel EdF pour l'élaboration des plans d'inspection				
<input type="checkbox"/> Décret du 13 décembre 1999 <input type="checkbox"/> Arrêté du 15 mars 2000 <input type="checkbox"/> DM-T/P n°32510 du 21 mai 2003 (annexe point : 8. 9) <input type="checkbox"/> Décision reconnaissance <input type="checkbox"/> Arrêté d'habilitation de l'organisme du				
<b>Non conformité</b> ■ Ecart par rapport aux exigences spécifiées		<b>Observation</b> Référentiel respecté mais identification d'un risque ou opportunité d'amélioration		
Date : 27/02/2008 Nom : P. TALLENDIER Signature Nom : J. POUILIE Signature	<i>Libellé du constat</i> Suite au test d'étanchéité du faisceau tubulaire de l'échangeur 7 SES 002 EX réalisé dans le cadre de la déclinaison du plan d'inspection D5130DTSIRMTN1832 (contrôle de la zone sensible I3 repère X), 18 liaisons par dudgeonnage ont été détectées fuyardes. Or l'échangeur 7 SES 002 EX est témoin pour l'appareil 7 SES 001 EX, et les contrôles de ces zones n'ont pas été étendus conformément aux dispositions du § 3 de l'annexe 2 du guide professionnel EdF pour l'élaboration des plans d'inspection. Le SIR devra informer l'ASN des suites décidées à ce constat et des résultats des contrôles complémentaires réalisés.			
Exploitant/organisme audité Date : Nom : Signature	<b>Acceptation de l'écart</b> Oui      Non <b>Commentaires et /ou Actions proposées avec délais de mise en œuvre :</b>			
Date : Nom : Signature Nom : Signature	<b>Avis des auditeurs</b> Ecart levé      Action proposée de nature à lever l'écart      Ecart non levé Commentaires :			

<b>ASN</b> Division de DOUAI	<b>Fiche de constat N°16</b>			
<b>Auditeurs</b>	<b>Date de la visite approfondie</b>	<b>Lieu de l'établissement</b>	<b>Exploitant Concerné</b>	<b>Responsable du service</b>
P. TALLENDIER J. POUILIE	27/02/2008	CNPE de GRAVELINES	EDF	M. Eric TOURNEUR
<b>Référentiel concerné par la fiche de constat :</b>		<input type="checkbox"/> Décret du 13 décembre 1999 <input type="checkbox"/> Arrêté du 15 mars 2000 <input checked="" type="checkbox"/> DM-T/P n°32510 du 21 mai 2003 (annexe point : 4.3) <input type="checkbox"/> Décision reconnaissance <input type="checkbox"/> Arrêté d'habilitation de l'organisme du		
<b>Non conformité</b> Ecart par rapport aux exigences spécifiées		<b>Observation</b> ■ Référentiel respecté mais identification d'un risque ou opportunité d'amélioration		
Date : 27/02/2008  Nom : P. TALLENDIER Signature  Nom : J. POUILIE Signature	<i>Libellé du constat</i>  La prise en compte du retour d'expérience national sur des fuites apparues en service suite à dégradation par érosion - corrosion sur des tuyauteries d'autres CNPE engendre un travail important de mise à jour de tous les plans d'inspection relatif aux tuyauteries non modélisées sous BRT CICERO. Les inspecteurs attirent l'attention du SIR sur le fait que les contrôles réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'inspection doivent se faire sur la base de plans d'inspection validés, ce qui pourrait ne pas être le cas sur les contrôles prévus lors des tous prochains arrêts de tranche.			
Exploitant/organisme audité  Date :  Nom : Signature	<b>Acceptation de l'écart</b> <b>Oui</b> <b>Non</b>  <b>Commentaires et /ou Actions proposées avec délais de mise en œuvre :</b>			
Date :  Nom : Signature  Nom : Signature	<b>Avis des auditeurs</b>  Ecart levé      Action proposée de nature à lever l'écart      Ecart non levé  Commentaires :			

<b>ASN</b> Division de DOUAI	<b>Fiche de constat</b> N°17			
<b>Auditeurs</b>	<b>Date de la visite approfondie</b>	<b>Lieu de l'établissement</b>	<b>Exploitant Concerné</b>	<b>Responsable du service</b>
P. TALLENDIER J. POUILIE	27/02/2008	CNPE de GRAVELINES	EDF	M. Eric TOURNEUR
<b>Référentiel concerné par la fiche de constat :</b>		<input type="checkbox"/> Décret du 13 décembre 1999 <input type="checkbox"/> Arrêté du 15 mars 2000 <input checked="" type="checkbox"/> DM-T/P n°32510 du 21 mai 2003 (point 11.1 d de l'annexe) <input type="checkbox"/> Décision reconnaissance <input type="checkbox"/> Arrêté d'habilitation de l'organisme du		
<b>Non conformité</b> Ecart par rapport aux exigences spécifiées		<b>Observation</b> ■ Référentiel respecté mais identification d'un risque ou opportunité d'amélioration		
Date : 27/02/2008 Nom : P. TALLENDIER Signature  Nom : J. POUILIE Signature	<i>Libellé du constat</i> <p>Le guide d'élaboration des PI d'EdF prévoit (§ 6.1) que "la mise en œuvre de modèles prédictifs de dégradation peut limiter les contrôles à réaliser en déterminant les zones susceptibles d'être les premières affectées. Les logiciel BRT CICERO est en particulier utilisé pour le suivi de la corrosion-érosion des tuyauteries des CNPE : les contrôles par ultrasons sont réalisés sur les zones sensibles prédites en sous épaisseur. »</p> <p>Or les plans d'inspection concernés (ceux des tuyauteries modélisées) ne sont pas mis à jour en fonction des extractions annuelles de BRT CICERO permettant de définir les zones à contrôler, mais renvoi sur la réalisation de cette extraction pour la ligne complète.</p> <p>La conformité de cette pratique par rapport aux dispositions de l'annexe de la DM-T/P n°32510 doit être analysée, en particulier du point de vue du contenu des plans d'inspection (point 11.1 d) et des dispositions relatives à l'archivage (point 14.2).</p>			
Exploitant/organisme audité  Date :  Nom : Signature	<b>Acceptation de l'écart</b> Oui      Non  <b>Commentaires et /ou Actions proposées avec délais de mise en œuvre :</b>			
Date :  Nom : Signature  Nom : Signature	<b>Avis des auditeurs</b>  Ecart levé      Action proposée de nature à lever l'écart      Ecart non levé  Commentaires :			

<b>ASN</b> Division de DOUAI	<b>Fiche de constat</b> N°18			
<b>Auditeurs</b>	<b>Date de la visite approfondie</b>	<b>Lieu de l'établissement</b>	<b>Exploitant Concerné</b>	<b>Responsable du service</b>
P. TALLENDIER J. POUILIE	27/02/2008	CNPE de GRAVELINES	EDF	M. Eric TOURNEUR
<b>Référentiel concerné par la fiche de constat :</b> Autre : guide professionnel EdF pour l'élaboration des plans d'inspection				
<input type="checkbox"/> Décret du 13 décembre 1999 <input type="checkbox"/> Arrêté du 15 mars 2000 (article 11§1) <input type="checkbox"/> DM-T/P n°32510 du 21 mai 2003 <input type="checkbox"/> Décision reconnaissance <input type="checkbox"/> Arrêté d'habilitation de l'organisme du				
<b>Non conformité</b> Ecart par rapport aux exigences spécifiées		<b>Observation</b> ■ Référentiel respecté mais identification d'un risque ou opportunité d'amélioration		
Date : 27/02/2008  Nom : P. TALLENDIER Signature  Nom : J. POUILIE Signature	<i>Libellé du constat</i>  La date d'initialisation du contrôle des contrôles des zones E2 et E3 (sur 1 GSS 201 BA dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'inspection D5130 DT SIR MTN 1187) ne correspondait pas à la dernière date de réalisation des derniers contrôles. Les inspecteurs attirent l'attention du SIR sur le fait que les contrôles prévus dans les plans d'inspection doivent être réalisés à échéance définie, ce qui suppose une bonne maîtrise de la procédure de planification de ces contrôles. Le SIR transmettra aux inspecteurs la méthodologie de planification sous SIGMA des activités confiées.			
Exploitant/organisme audité  Date :  Nom : Signature	<b>Acceptation de l'écart</b> Oui      Non  <b>Commentaires et /ou Actions proposées avec délais de mise en œuvre :</b>			
Date :  Nom : Signature  Nom : Signature	<b>Avis des auditeurs</b>  Ecart levé      Action proposée de nature à lever l'écart      Ecart non levé  Commentaires :			